

ACCORD ENTRE

**LE SYNDICAT DES ENTREPRISES  
DE TRAVAIL TEMPORAIRE  
ET  
L'AGENCE NATIONALE  
POUR L'EMPLOI  
6 juillet 2005**



**LE SYNDICAT DES ENTREPRISES  
DE TRAVAIL TEMPORAIRE**

représenté par son Président  
Monsieur Gilles LAFON

**&**

**L'Agence Nationale Pour l'Emploi**

représentée par son Directeur Général,  
Monsieur Christian CHARPY



**D**epuis plus de 10 ans et dans un contexte caractérisé par un taux important de chômage et des difficultés de recrutement, la volonté commune d'agir au bénéfice de l'emploi préside dans les relations entre l'ANPE et les entreprises de travail temporaire.

Le dernier accord signé le 29 mars 2002 a permis à l'ANPE et aux entreprises de travail temporaire adhérentes au SETT de développer une réelle coopération et complémentarité dans les domaines du recrutement et de l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

Dans le cadre de cette collaboration, les entreprises de travail temporaire en qualité de clients ont transmis aux agences locales de l'ANPE 509 000 offres en 2004 pour lesquelles elles n'avaient pas de candidats. De multiples actions conjointes ont été réalisées pour faciliter les recrutements des entreprises utilisatrices en apportant des réponses aux difficultés de recrutement rencontrées.

En qualité de prestataires de l'ANPE, elles ont réalisé plus de 9 000 ECCP.

En qualité de partenaires de l'ANPE pour l'intégration des demandeurs d'emploi, des actions mobilisant les dispositifs Etat et FAF-TT ont été réalisées pour permettre à des demandeurs d'emploi d'acquérir les compétences et connaissances nécessaires à leur insertion

durable dans des entreprises à l'issue de missions de longue durée : actions concernant des publics éloignés de l'emploi et de la qualification demandée ou encore retour à l'emploi de publics dits en difficulté (TH, DELD, Jeunes, ...).

Dans le contexte de la loi de cohésion sociale, du programme de prévention et lutte contre l'exclusion et face à des déséquilibres structurels et conjoncturels importants (difficultés de recrutement, difficultés d'insertion professionnelle des jeunes, taux de chômage des moins qualifiés et de longue durée important), l'ANPE et le SETT s'engagent à poursuivre et re-dynamiser leur collaboration pour :

- favoriser le retour à l'emploi rapide des demandeurs d'emploi, notamment ceux rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, en leur permettant d'acquérir les compétences requises par les entreprises
- améliorer la fluidité du marché du travail en répondant aux besoins de recrutement.

Le nouvel accord traduit la volonté des deux signataires de renforcer la synergie de leurs actions et la complémentarité de leurs compétences pour atteindre les objectifs de la politique de l'emploi. Il repose plus que jamais sur la coordination des services de l'ANPE, des représentants nationaux et locaux du SETT et des agences des entreprises adhérentes au SETT.

### Le SETT, c'est :

- 450 entreprises de travail temporaire adhérentes dont 61 entreprises de travail temporaire d'insertion, qui représentent plus de 95% de la profession.
- 20 000 salariés permanents.
- 6 300 agences de travail temporaire présentes sur le territoire métropolitain et dans les Départements d'Outre Mer.
- 14 millions de missions.
- 570 000 équivalents temps plein soit 2 millions d'intérimaires sur une année.

### L'Agence Nationale pour l'Emploi, c'est :

- 833 agences locales ANPE et unités spécialisées et 1 000 équipes professionnelles spécialisées par secteur d'activité.
- 22 directions régionales, 118 directions déléguées, près de 23 000 collaborateurs.
- Plus de 3 millions d'offres d'emploi confiées par les entreprises en 2004 et près de 2,8 millions de recrutements réussis.
- Une expertise dans les domaines du recrutement, de l'orientation, la formation, l'insertion professionnelle, le développement de l'emploi.
- Le premier site emploi en France, anpe.fr, avec 82 millions de visites en 2004, 150 000 offres d'emploi actualisées chaque jour et 348 000 profils créés en ligne.
- La volonté d'apporter des services de qualité au plus près des besoins de ses clients, dans le cadre d'une démarche de certification de services pour l'ensemble de ses agences locales qui se verront attribuer un label qualité par l'AFAQ.



# LES OBJECTIFS POUR LE SETT ET L'ANPE

- Assurer la transparence et la fluidité du marché du travail en mettant à disposition des demandeurs d'emploi les offres d'emploi (CDI, CDD et mission d'intérim).
- Répondre aux besoins en recrutement des entreprises en réduisant les tensions observées sur le marché du travail tout en luttant contre les phénomènes de sélectivité et d'exclusion.
- Mieux évaluer les compétences et capacités professionnelles des demandeurs d'emploi pour faciliter l'élaboration de stratégies de retour à l'emploi.
- Développer l'employabilité des demandeurs d'emploi en construisant des parcours qualifiants et en développant les actions de validation des acquis de l'expérience professionnelle pour faciliter leur intégration durable sur le marché de l'emploi.
- Accroître les chances d'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'ordre social ou professionnel et présentant un risque de chômage de longue durée.
- Agir contre l'exclusion professionnelle en engageant des actions communes pour développer le recrutement de jeunes, de seniors, de travailleurs handicapés et favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- Conjuguer leurs efforts pour lutter contre les discriminations à l'embauche.
- Contribuer à l'atteinte des objectifs de la politique de l'emploi, notamment en matière de réduction du chômage des jeunes, et mobiliser les mesures pour l'emploi.
- Décliner ces objectifs communs au plus près des besoins des territoires, et notamment au sein des Maisons de l'Emploi en fonction des attentes des acteurs locaux.

## DANS LE DOMAINE DU RECRUTEMENT\*

### Le SETT s'engage pour ses adhérents à :

- Confier aux agences locales pour l'emploi des offres d'emploi (CDI, CDD, mission intérim) réelles et disponibles.
- Définir précisément les activités à réaliser et les compétences attendues pour faciliter la recherche de candidats adaptés.
- Communiquer le nom des entreprises clientes recourant à leurs services.
- Assurer le suivi des offres diffusées et informer dans les délais les plus brefs de l'annulation des recrutements.
- Assurer le suivi des candidatures transmises par les agences locales en les informant du nom des demandeurs d'emploi recrutés.
- Valoriser auprès des entreprises clientes la collaboration avec les agences locales pour l'emploi dans la recherche et la présélection de candidats pour satisfaire leurs besoins en recrutement.
- Participer aux manifestations, forums et salons, organisés par l'ANPE, en fonction de la disponibilité de leurs équipes.
- Respecter les principes de bonne conduite définis dans la charte de partenariat jointe en annexe.

### L'ANPE s'engage à :

- Proposer le niveau de service le plus adapté aux caractéristiques des offres d'emploi (CDI, CDD, mission intérim).
  - Respecter la confidentialité sur le nom des entreprises clientes et présenter les candidats directement aux entreprises de travail temporaire concernées.
  - Orienter les demandeurs d'emploi vers les offres d'emploi ou de mission lorsque leur qualification ou projet professionnel correspond au profil demandé.
  - Informer sur l'organisation de salons ou forums emploi auxquels le SETT et ses adhérents pourraient participer.
  - Respecter les principes de bonne conduite définis dans la charte de partenariat jointe en annexe.
- \* Ce domaine recouvre les relations avec les entreprises de travail temporaire clientes de l'ANPE pour les aider à satisfaire leurs offres d'emploi.*

## DANS LE DOMAINE DU PLACEMENT \*

### Le SETT s'engage pour ses adhérents à :

■ Les inciter à répondre aux appels d'offres lancés par les directions régionales de l'ANPE pour réaliser, en qualité de prestataires de l'ANPE, les prestations de service destinées aux demandeurs d'emploi, et notamment la prestation d'évaluation des compétences et des capacités professionnelles et les prestations d'accompagnement personnalisé.

■ Respecter le principe suivant inscrit dans les cahiers des charges des prestations de l'Agence : « le prestataire s'engage à ne pas re facturer auprès d'un tiers les prestations commandées et payées par l'ANPE ».

En conséquence, dans le cas où le demandeur d'emploi recruté bénéficie d'un accompagnement personnalisé par une entreprise de travail temporaire dans le cadre d'un conventionnement par l'ANPE, le SETT s'engage à ce que ses adhérents ne facturent pas deux fois le même service d'accompagnement, une fois à l'agence locale pour l'emploi et une autre fois à l'entreprise cliente.

■ Proposer aux entreprises clientes des entreprises de travail temporaire d'accueillir des demandeurs d'emploi dans le cadre d'une évaluation en milieu de travail préalable au recrutement pour s'assurer de leur capacité à exercer l'emploi proposé, dans les conditions définies par les directions régionales de l'ANPE en fonction des spécificités locales. Sont visés les demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail du fait de leur âge, sexe, handicap, situation professionnelle, sociale ou familiale, et notamment les demandeurs d'emploi qui bénéficient d'un accompagnement personnalisé par une entreprise de travail temporaire.

■ Organiser conjointement avec les agences locales des actions de formation permettant aux demandeurs d'emploi d'acquérir les connaissances ou permis ou licences requises pour répondre aux offres non satisfaites et de s'adapter aux postes de travail disponibles.

Le recours au dispositif de l'action de formation préalable à l'embauche (AFPE) n'est possible que lorsque les offres de mission sont connues des agences locales, sont de longue durée (6 mois minimum) et offrent des perspectives d'embauche durable.

■ Mobiliser les dispositifs de formation du FAF-TT permettant aux demandeurs d'emploi d'acquérir les compétences répondant aux besoins du marché et d'obtenir un titre ou un diplôme homologué ou une qualification reconnue : le contrat de professionnalisation intérimaire, le contrat de développement professionnel intérimaire (CDPI), le contrat d'insertion professionnelle intérimaire (CIPI).

■ Utiliser en complémentarité de leurs dispositifs les mesures pour l'emploi, en cours ou à venir, prescrites par l'ANPE au nom de l'Etat ou prescrites par les collectivités territoriales : le contrat jeunes en entreprise et le contrat insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA).

■ Rechercher, à la demande des agences locales et en collaboration avec celles-ci, des missions correspondant aux profils des demandeurs bénéficiant d'un accompagnement personnalisé dans leur recherche d'emploi ou dans l'élaboration de leur projet professionnel, notamment pour les demandeurs rencontrant des difficultés d'ordre social ou professionnel.

■ Communiquer aux agences locales des offres d'emploi (CDI, CDD ou mission) correspondant aux métiers évalués sur les plates-formes de vocation et présenter, autant que de besoin, aux entreprises clientes la candidature des jeunes évalués positivement par les dites plates-formes.

■ Développer les actions de validation des acquis de l'expérience professionnelle pour les intérimaires.

*\* Ce domaine recouvre les relations avec les entreprises de travail temporaire prestataires et/ou partenaires de l'ANPE pour favoriser le retour à l'emploi.*

## DANS LE DOMAINE DU PLACEMENT \*

### L'ANPE s'engage à :

- Informer au niveau national le SETT du lancement de l'appel d'offres régional de l'ANPE pour l'habilitation des prestataires sur la période 2006-2008, pour les prestations de service destinées aux demandeurs d'emploi.
- Développer la collaboration avec les entreprises de travail temporaire dans la réalisation des prestations de service d'évaluation des compétences et des capacités professionnelles des demandeurs d'emploi pour :
  - mieux identifier leur positionnement sur le marché du travail
  - pouvoir dans les délais les plus brefs leur proposer une offre d'emploi ou une offre de mission ou toute stratégie d'insertion professionnelle.
- Proposer aux entreprises utilisatrices recrutant des demandeurs d'emploi présentés par les agences locales et rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail, de s'assurer de leur capacité à occuper l'emploi dans le cadre d'une évaluation en milieu de travail préalable au recrutement. Compte tenu des difficultés d'insertion des publics visés, les offres d'emploi durables sont à privilégier.
- Mobiliser le dispositif de l'allocation de formation préalable à l'embauche pour les demandeurs d'emploi qui, pour être recrutés sur une offre d'emploi (soit CDI, soit CDD ou mission intérim d'au moins 6 mois) déposée à l'ANPE, doivent acquérir les compétences professionnelles requises.
- Collaborer avec les entreprises de travail temporaire dans la construction de parcours d'insertion alternant formation et emploi pour les demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail du fait de leur âge, sexe, handicap, situation professionnelle, sociale ou familiale.
- Mettre en œuvre les mesures pour l'emploi avec les entreprises de travail temporaire lorsqu'elles apportent des garanties sur la durabilité des missions (6 mois minimum) et sur les perspectives d'intégration durable.
- Présenter aux entreprises de travail temporaire ayant communiqué aux agences locales des offres d'emploi (soit CDI, soit CDD ou mission intérim), les jeunes évalués positivement par les plates-formes de vocation sur les métiers concernés par ces offres.
- Mobiliser le dispositif de la validation des acquis de l'expérience professionnelle pour les demandeurs d'emploi.

## DANS LE CADRE DES ÉCHANGES D'INFORMATIONS

### Le SETT s'engage à :

- Présenter au niveau national de l'ANPE les statistiques disponibles sur le marché du travail intérimaire, les besoins en terme de compétences attendues par les entreprises, les travaux de l'Observatoire du travail temporaire.
- Inciter ses adhérents à se rapprocher des agences locales pour échanger les informations dont elles disposent sur le marché de l'emploi local et établir un diagnostic commun permettant d'anticiper les besoins des entreprises et de déterminer les actions les plus appropriées à mener localement.
- Echanger sur les actions réalisées ou à réaliser pour lutter contre les discriminations sur le marché du travail.
- Communiquer sur son site internet sur le présent accord, et créer un lien avec le site de l'ANPE.
- Rendre destinataires les directions régionales et nationale de l'ANPE des publications réalisées par le SETT et le FAF TT
- Communiquer sur le partenariat avec l'ANPE.

### L'ANPE s'engage à :

- Favoriser une meilleure connaissance de ses activités et missions, référentiels, prestations de service et outils destinés à favoriser la réinsertion des demandeurs d'emploi, auprès du SETT.
- Présenter au niveau national du SETT les statistiques disponibles sur le marché du travail et les informations sur les métiers et l'évolution des métiers des branches, de manière à anticiper les besoins des entreprises et les compétences attendues.
- Inciter les agences locales pour l'emploi à se rapprocher des entreprises de travail temporaire pour échanger sur le marché du travail local, sur les types de publics et les difficultés de recrutement sectorielles afin d'établir un diagnostic coordonné du marché du travail et de construire des plans d'action adaptés.
- Echanger sur les actions réalisées ou à réaliser pour lutter contre les discriminations sur le marché du travail.
- Communiquer sur son site internet sur le présent accord et créer un lien avec le site du SETT.
- Communiquer sur le partenariat avec le SETT.



# MODALITÉS DE SUIVI ET ÉVALUATION

Le SETT et l'ANPE informeront l'ensemble de leur réseau de la signature du présent accord. Il fera l'objet de déclinaisons régionales pour intégrer des engagements spécifiques à l'environnement local, décider de la mise en place d'actions concrètes, suivre les résultats des actions menées, notamment en ce qui concerne l'identification des secteurs et métiers en tension, la construction de stratégies de réponse, le retour à l'emploi des publics en difficulté.

Un représentant du SETT et un représentant de l'ANPE seront désignés au niveau régional pour suivre l'application du présent accord et sa déclinaison en accords régionaux, voire locaux directement entre les agences locales pour l'emploi et les agences des entreprises de travail temporaire.

Un comité de pilotage est institué au niveau national. Composé de représentants du niveau national et du niveau régional, voire local, il se réunira une fois par an pour analyser quantitativement et qualitativement les résultats de l'accord, suivre le respect de la charte d'engagements réciproques et prévoir les actions à développer.

Les travaux de ce comité de pilotage feront l'objet d'une communication au sein des réseaux des deux structures.

Le présent accord est conclu pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction. Il peut être dénoncé par chacune des parties signataires par lettre recommandée avec préavis de trois mois.

Fait à Paris, le 6 juillet 2005

Pour l'ANPE

Pour le SETT

Christian CHARPY

Gilles LAFON



# CHARTRE D'ENGAGEMENTS

## CHARTRE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES ENTRE LES AGENCES LOCALES POUR L'EMPLOI & LES ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE

1. Les offres d'emploi (CDI, CDD ou mission) transmises à l'ANPE sont réelles et non pourvues.
2. Les entreprises de travail temporaire communiquent le nom des entreprises utilisatrices ou clientes.
3. Les agences locales pour l'emploi ne peuvent enregistrer plusieurs fois simultanément un même besoin en recrutement. Toute offre d'emploi déposée directement par une entreprise auprès d'une agence locale ne peut faire l'objet simultanément de l'enregistrement d'une même offre d'emploi pour le compte d'une entreprise de travail temporaire.
4. Les agences locales pour l'emploi s'engagent à proposer le service adapté pour répondre aux besoins de recrutement communiqués par les entreprises de travail temporaire.
5. Les agences locales pour l'emploi garantissent la confidentialité de l'information et s'engagent à n'entreprendre aucune démarche auprès des entreprises concernées sur les offres confiées aux entreprises de travail temporaire (CDD, CDI, mission temporaire) jusqu'à l'annulation de ces offres d'emploi.
6. Les entreprises de travail temporaire s'engagent à ne pas contacter les clients des agences locales ayant déposé une offre diffusée avec leurs coordonnées sur anpe.fr., sur la base des annonces diffusées sur ce site.
7. Les entreprises de travail temporaire et les agences locales pour l'emploi s'engagent à communiquer sur leur collaboration auprès des entreprises clientes.
8. Dans le cadre du conventionnement pour la réalisation de prestations d'accompagnement, les entreprises de travail temporaire ne peuvent être rémunérées pour un même demandeur d'emploi et pour la même prestation d'accompagnement, à la fois par l'ANPE et par l'entreprise embauchant ce demandeur d'emploi.

Fait à Paris, le 6 juillet 2005

Pour l'ANPE

Pour le SETT

Christian CHARPY

Gilles LAFON





Agence nationale pour l'emploi  
Le Galilée - 4, rue Galilée - 93198 Noisy-le-Grand Cedex  
[www.anpe.fr](http://www.anpe.fr)